

# A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Madame la Ministre de Environnement, du Climat et du Développement durable  
du 4 septembre 2020  
référence N°EAU/AUT/20/0215**

**l'Administration communale de Beaufort,  
ayant son siège à L-6315 BEAUFORT 9, rue de l'Église**

a eu l'autorisation pour la réalisation de deux forages de reconnaissance à Dillingen.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

**Beaufort, le 25 septembre 2020**  
**Le Bourgmestre (s.),                      Le Secrétaire communal (s.),**